



SOCIETE DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

PORT DE CAP D'AIL

BAREME DES REDEVANCES ANNEE 2025

TARIFS D'OUTILLAGE PUBLIC et REDEVANCES D'AMARRAGE ET DE STATIONNEMENT

Validé en Conseil d'Administration du 31 Octobre 2024

En application du Code des Transports



SOCIETE DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

1. Redevances d'occupation du Domaine Public Maritime – Occupation du Plan d'eau

SOCIETE DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL								
REDEVANCES D'AMARRAGE 2025 (Tarifs TTC - TVA à 20%)								
Catégories	Longueur max. du poste d'amarrage (mètres)	Largeur max. du poste d'amarrage (mètres)	HAUTE SAISON du 01/05 au 30/09		BASSE SAISON du 01/10 au 30/04		Grand Prix & Monaco Yacht Show	ANNUEL
			Jour	Mois	Jour	Mois	Jour	
I a	≤ 5,00	2	10 €	300 €	4 €	120 €	20 €	1 436 €
I b	5,01 à 6	2,3	12 €	360 €	5 €	150 €	24 €	1 636 €
I c	6,01 à 8	2,8	14 €	420 €	7 €	210 €	28 €	2 384 €
II bis (II)	8,01 à 8,50	3	29 €	870 €	15 €	450 €	58 €	5 500 €
II ter	8,51 à 9,60	3	35 €	1 050 €	16,50 €	495 €	70 €	6 539 €
III	9,61 à 10,50	3,5	39,20 €	1 176 €	19 €	570 €	78 €	8 354 €
IV	10,51 à 12,50	4	46 €	1 380 €	24 €	720 €	92 €	10 746 €
V	12,51 à 15	4,5	86 €	2 580 €	36 €	1 080 €	172 €	18 414 €
V bis	12,51 à 15	5	90 €	2 700 €	37 €	1 110 €	180 €	19 143 €
VI	15,01 à 18	5	150 €	4 500 €	66 €	1 980 €	300 €	32 724 €
VII	18,01 à 20	5,5	178 €	5 340 €	73 €	2 190 €	356 €	37 827 €
VIII	20,01 à 22	6,5	195 €	5 850 €	95 €	2 850 €	390 €	44 280 €
IX	22,01 à 25	7	230 €	6 900 €	108 €	3 240 €	460 €	51 642 €



SOCIETE DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

Catégories	Longueur max. du poste d'amarrage (mètres)	Largeur max. du poste d'amarrage (mètres)	HAUTE SAISON du 01/05 au 30/09		BASSE SAISON du 01/10 au 30/04		Grand Prix & Monaco Yacht Show	ANNUEL
			Jour	Mois	Jour	Mois	Jour	
X	25,01 à 28	7	300 €	9 000 €	115 €	3 450 €	600 €	62 235 €
XI a1 (40QN)	28,01 à 30	9	325 €	9 750 €	120 €	3 600 €	650 €	66 555 €
XI a2 (40QN)	30,01 à 35	9	345 €	10 350 €	125 €	3 750 €	690 €	70 200 €
XI b (BH 8)	35,01 à 40	9	490 €	14 700 €	173 €	5 190 €	980 €	98 847 €
BH a1 (6 à 7)	40,01 à 45	10	520 €	15 600 €	230 €	6 900 €	1 040 €	113 670 €
BH a2 (6 à 7)	45,01 à 50	10	630 €	18 900 €	250 €	7 500 €	1 260 €	132 000 €
BH b1 (1 à 5)	50,01 à 55	11	700 €	21 000 €	310 €	9 300 €	1 400 €	153 090 €
BH b2 (1 à 5)	55,01 à 60	11	780 €	23 400 €	350 €	10 500 €	1 560 €	171 450 €
BH c (9 et 10)	60,01 à 65	12	800 €	24 000 €	400 €	12 000 €	1 600 €	183 600 €
Multicoque	Tarif au m ²		1,50 €	45 €	0,80 €	24 €	3 €	354 €

Ces tarifs ne concernent que la taxe d'amarrage. Les consommations en EAU et en ELECTRICITE sont facturées soit au forfait soit à la consommation réelle (selon possibilité de comptage)

RAPPEL:

- Pour tout séjour dans le port, obligation de fournir les documents attestant l'immatriculation et la propriété du navire ainsi que l'attestation d'assurance du navire.
- La tarification annuelle ne s'applique qu'aux titulaires d'un Contrat d'Occupation Temporaire (ou COT).
- Les dimensions des postes s'entendent pour des unités pare-battages inclus.
- Durant le Grand Prix de Monaco 2025 (22 au 25 mai 2025) et durant le Monaco Yacht Show 2025 (24 au 27 septembre 2025), les redevances d'amarrage sont doublées sur la base des redevances "Haute Saison" x 2.



SOCIETE DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

Les tarifs de la redevance d'amarrage regroupent la redevance d'occupation et la redevance d'équipement (entretien des ouvrages portuaires, dispositifs d'amarrage, informations météo, enlèvement des ordures ménagères, collecte et traitement des déchets spécifiques, nettoyage de la voirie, éclairage des installations portuaires, entretien des sanitaires, taxe de séjour, surveillance et sécurité, WIFI, connexion à la fibre optique pour les postes du bassin d'honneur, agence postale, etc...).

La « nuitée » commence à **midi** précédant immédiatement l'arrivée du navire et se termine à **midi** suivant immédiatement le départ.

TOUTE PERIODE ENGAGEE EST DUE DANS SON INTEGRALITE.

Seuls les bateaux de moins de **20 m** en escale « courte », pour mouvements de passagers notamment, disposent d'une franchise de **2 heures** sans branchement en énergie (ni eau, ni électricité), au-delà, et pour les bateaux de plus de 20 m, une tarification à la ½ journée est appliquée.

Tout bateau, stationnant dans le Port sans l'autorisation de la Capitainerie sera facturé le double du tarif indiqué.

La tarification **annuelle** ne s'applique qu'aux titulaires d'une Convention d'Occupation Temporaire (COT) de la partie publique du Port.

RAPPEL :

OBLIGATION DE FOURNIR LES DOCUMENTS OFFICIELS DU NAVIRE ET D'ASSURANCE EN COURS DE VALIDITE

2. RESERVATION & ANNULATION

Conditions de Réservation : La réservation doit être confirmée **par écrit** (courriel ou SMS) et un acompte de 50% calculé sur le montant total du séjour doit être payé.

Conditions d'annulation : Pour les contrats d'estivage et d'hivernage, en cas d'annulation de la réservation avant le début du séjour, ou en cas de départ anticipé au cours du séjour, il sera dû, à titre de clause pénale par le demandeur défaillant une indemnité fixée comme suit :

- ✓ **Annulation ≥ 30 jours** avant le début du contrat : Facturation des 2 premiers mois de la période réservée
- ✓ **Annulation – 30 jours** avant le début du contrat : Facturation de 50% de la période réservée
- ✓ **Annulation partielle en cours de séjour** : Facturation de la totalité de la période réservée



SOCIETE DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

3. Eau & Electricité

Selon les équipements disponibles aux postes d'amarrage (télérelève ou pas), les consommations en eau et en électricité sont facturées soit à la consommation réelle soit au forfait.

Pour le bassin d'honneur, les consommations en eau et en électricité sont facturées à la **consommation réelle**.

Tarifs forfaitaires par catégorie (Prix TTC)

<i>Catégories</i>	<i>Jour</i>	<i>Mois</i>
Ia	1,20 €	36 €
Ib	1,20 €	36 €
Ic	1,20 €	36 €
II bis	2,70 €	81 €
II ter	2,70 €	81 €
III	4 €	120 €
IV	5 €	150 €
V – V bis	7 €	210 €
VI	8 €	240 €
VII	10 €	300 €
VIII	15 €	450 €
IX	20 €	600 €

Caution Prise :

Pour faciliter le branchement électrique des bateaux en escale, la Capitainerie peut fournir des prises adaptées en contrepartie d'une caution.

Les montants des cautions sont pour une :

Prise ou adaptateur de 16 A : **50 € TTC**

Prise ou adaptateur de 32 A : **100 € TTC**

Prise de 125 A (DS9) : **760 € TTC**

Prise de 250 A (DS2) : **1 400 € TTC**

4. Redevance pour l'occupation du Domaine Public Portuaire

4.1 Locaux commerciaux

En application des dispositions de l'article L2125-5 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du Domaine Public Portuaire pour l'exercice d'une activité commerciale temporaire ou permanente est soumise à redevance.

Cette redevance se décompose en deux parties :

- Une partie fixe correspondant à la valeur locative de l'emplacement occupé, proportionnelle à la superficie occupée et indexée annuellement sur l'indice TP07b ;
- Une partie variable correspondant à l'avantage spécifique que constitue le fait d'être autorisé à jouir d'une façon privative d'une partie du domaine public. Cette redevance est proportionnelle au chiffre d'affaires annuel de l'exploitation du commerce autorisée par le contrat d'amodiation.



SOCIETE DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

La variation de l'indice TP07B entre Mai 2023 (138,2) et Mai 2024 (135,1) est de **- 2,24%**.

Type de local	Part Fixe		Part Variable	2025
	HT	TTC		
Caves à bateau	74,10 € /m ² /an	88,92 € /m ² /an	Exempté	-2,24%
Locaux Commerciaux	114,61 € /m ² /an	137,53 € /m ² /an	0,5%	-2,24%

4.2 Terre-pleins

La tarification 2025 relative à l'occupation temporaire ou sédentaire des terre-pleins de la sous concession est la suivante :

Type d'occupation	Prix (HT)	Prix (TTC)	2025
Occupation temporaire des terre-pleins de la sous-concession (hors promenade de la Digue du Large) par des équipements et matériels y compris sur l'aire publique de carénage	1,00 €/m ² /jour	1,20 €/m ² /jour	+8%
Occupation des terre-pleins pour une activité commerciale sédentaire	0,25 €/m ² /jour	0,30 €/m ² /jour	+8%
Occupation des terre-pleins pour une activité commerciale itinérante – forfait ½ journée*	60 €	72 €	+4%
Occupation partielle de la promenade de la Digue du Large	800 € /jour	960 € /jour	+2%
Organisation d'évènement avec occupation & privatisation du domaine public (prix forfaitaire)	1 000 €/jour	1 200 €/jour	

*Par exemple : Séance de sport dirigée par un coach sportif

4.3 Redevances de prises de vues

***Films longs métrages**

- la ½ journée (6h).....600 € (HT) / 720 € (TTC)
- la journée (> 6h dans la limite de 12 h).....1 200 € (HT)/ 1 440 € (TTC)

***Films courts métrages, séries télévisées, films publicitaires, téléfilms**

- la ½ journée (6h)..... 400 € (HT) / 480 € (TTC)
- la journée (> 6h dans la limite de 12 h).....800 € (HT)/ 960 € (TTC)

***Reportage photos (sans limitation du nombre de clichés)**

- la ½ journée (6h).....150 € (HT) / 180 € (TTC)
- la journée (> 6h dans la limite de 12 h)..... 300 € (HT)/ 360 € (TTC)

5. Services annexes

5.1- Aire publique de carénage et cale de mise à l'eau

L'accès à l'aire publique de carénage et à la cale de mise à l'eau est **contrôlé et gratuit**.

Toute utilisation de l'aire publique de carénage (carénage, stationnement, etc..) doit être signalée à la Capitainerie.

Pour les usagers du port bénéficiant d'un contrat (contrat d'amodiation ou convention d'occupation temporaire) avec notre Société, **la gratuité s'applique pendant 72 Heures de**



SOCIETE DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

stationnement (Samedi et Dimanche inclus). Cette disposition s'applique également pour les bateaux gérés par le chantier naval stationnés sur la cale publique.

Les travaux réalisés par les plaisanciers sur leur bateau, stationné sur l'aire publique de carénage, ne sont autorisés par la Direction qu'après avoir déposé à la Capitainerie les papiers du bateau, une copie de la pièce d'identité du propriétaire du bateau et après avoir signé une décharge de responsabilité.

Après travaux, l'aire de carénage doit être nettoyée et aucun produit toxique ou polluant ne doit faire l'objet d'un dépôt sauvage. Un « POINT PROPRE » géré par la Capitainerie est prévu pour la réception des déchets industriels spécifiques.

Les bateaux qui stationnent sur l'aire publique et qui ne sont pas gérés par le Chantier Naval sont soumis une redevance **journalière** de stationnement en fonction de leur longueur.

Pour les bateaux stationnés sur la cale publique et gérés par le chantier naval, une copie des papiers des bateaux doit être transmise à la capitainerie pour établir la facture si besoin, à défaut de disposer des papiers, la facturation sera établie sur la longueur maximale autorisée (15 m).

Cale Publique : Une borne de distribution en eau et électricité est mise à disposition des usagers. Cette borne fonctionne avec des jetons.

Prix du jeton : 1,50 € pour 30 mn d'eau et d'électricité.

Le stationnement des véhicules et des remorques est **interdit** sauf accord formel de la Capitainerie. Tout stationnement non autorisé sera soumis à **un forfait horaire de 20 €** (TTC).

AIRE PUBLIQUE DE CARENAGE		
TARIFICATION 2025		
LONGUEUR du BATEAU (15m max.)	STATIONNEMENT (à la journée)	
	HT	TTC (20%)
inf. à 5,00 m	12,50	15
5,01 - 6,00 m	12,50	15
6,01 - 7,00 m	12,50	15
7,01 - 8,00 m	16,67	20
8,01 - 9,00 m	16,67	20
9,01 - 10,00 m	25,00	30
10,01 - 11,00 m	33,33	40
11,01 - 12,00 m	33,33	40
12,01 - 13,00m	41,67	50
13,01 -14,00 m	41,67	50
14,01- 15,00 m	50,00	60

Grille tarifaire du Chantier Naval :



SOCIETE DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

CHANTIER NAVAL DU CAP D'AIL (CNCA)- TARIFICATION 2025 (valable du 01/10/2024 au 30/09/2025)

Longueur du Bateau	MANUTENTION Mise à l'eau/Mise à terre				CALAGE				STATIONNEMENT (à la journée)							
	HT	TTC	2024	delta 2024	HT	TTC	2024	delta 2024	Basse saison (01/10 au 30/04)				Haute saison (01/05 au 30/09)			
									HT	TTC	2024	delta 2024	HT	TTC	2024	delta 2024
5,00 - 5,99 m	160	192,00	158	2%	39	46,62	39	0%	30	36,00	30	0%	36	43,20	36	0%
6,00 - 6,99 m	204	244,80	200	2%	48	57,60	47	2%	30	36,00	30	0%	36	43,20	36	0%
7,00 - 7,99 m	260	312,00	255	2%	62	74,40	61	2%	30	36,00	30	0%	36	43,20	36	0%
8,00 - 8,99 m	293	351,60	287	2%	70	84,00	69	1%	36	43,20	36	0%	41	49,20	41	0%
9,00 - 9,99 m	340	408,00	333	2%	86	103,20	85	1%	43	51,60	43	0%	46	55,20	46	0%
10,00 - 10,99 m	381	457,20	374	2%	95	114,00	93	2%	45	54,00	45	0%	51	61,20	51	0%
11,00 - 11,99 m	441	529,20	432	2%	97	116,40	95	2%	50	60,00	50	0%	57	68,40	57	0%
12,00 - 12,99 m	511	613,20	501	2%	106	127,20	104	2%	50	60,00	50	0%	57	68,40	57	0%
13,00 - 13,99 m	642	770,40	629	2%	125	150,00	123	2%	57	68,40	57	0%	67	80,40	67	0%
14,00 - 14,99 m	684	820,80	671	2%	156	187,20	153	2%	63	75,60	63	0%	80	96,00	80	0%
15,00 - 15,99 m	761	913,20	746	2%	168	201,60	165	2%	68	81,60	68	0%	85	102,00	85	0%
16,00 - 16,99 m	851	1021,20	834	2%	198	237,60	198	0%	68	81,60	68	0%	91	109,20	91	0%
17,00 - 17,99 m	924	1108,80	906	2%	244	292,80	239	2%	80	96,00	80	0%	98	117,60	98	0%
18,00 - 18,99 m	1038	1245,60	1018	2%	276	331,20	271	2%	85	102,00	85	0%	119	142,80	119	0%
19,00 - 19,99 m	1115	1338,00	1093	2%	300	360,00	294	2%	90	108,00	90	0%	135	162,00	135	0%
20,00 - 20,99 m	1273	1527,60	1248	2%	330	396,00	324	2%	113	135,60	113	0%	158	189,60	158	0%
21,00 - 21,99 m	1391	1669,20	1364	2%	358	429,60	351	2%	123	147,60	123	0%	171	205,20	171	0%
22,00 - 22,99 m	1513	1815,60	1483	2%	389	466,80	381	2%	137	164,40	137	0%	181	217,20	181	0%
23,00-23,99m	1824	2189	1788	2%	515	618	505	2%	157	188,40	157	0%	205	246,00	205	0%

2%

1,55%



SOCIETE DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

5.2 - Remorquage

Avec les bateaux de servitude de la SPPC, les agents portuaires peuvent occasionnellement et sur demande formelle d'un plaisancier, effectuer des opérations de remorquage sous la pleine et entière responsabilité du propriétaire du bateau remorqué.

Les capacités des bateaux de servitude étant limitées, la longueur maximale d'un bateau pouvant être remorqué est de **15 m.** La prestation forfaitaire est fixée à **100 € TTC.**

5.3 - Dépose d'ordures ménagères

Les bateaux non stationnés dans le Port qui demandent à déposer leurs ordures ménagères doivent s'acquitter d'une tarification pour la collecte de **10 € TTC par sac.**

Dépôt sauvage : Toute personne prise en flagrance de dépôt sauvage d'ordures sur le Port devra s'acquitter d'une pénalité financière de **500 € TTC.**

5.4 - Travaux sous-marins

Toutes prestations de travaux sous-marins nécessaires pour remettre en état les dispositifs d'amarrage (aussières, pendilles, etc.) détériorés par les plaisanciers sont refacturées aux propriétaires des bateaux concernés.

5.5 – Bassin d'Honneur - Pompage des eaux noires/grises

Les yachts amarrés au bassin d'honneur (postes n°01 à 07) ont désormais la possibilité de vider leurs eaux noires et grises à partir de l'installation de pompage sous-vide.

Pour le pompage, les capitaines doivent formuler leur demande par écrit (email) à la capitainerie avec un préavis de 12h00. La demande étant enregistrée, l'agent portuaire s'assure de la conformité des branchements avant de démarrer l'installation de pompage au niveau du tableau électrique de commande. Une fois le pompage terminé, l'installation est stoppée.

Le prix forfaitaire de la prestation de pompage est de **75 € TTC** pour les yachts en escale.

6. Autres prestations

6.1- Frais de relance

En cas de retard de paiement injustifié, la Société appliquera des frais de relance :

- ✓ 50 € TTC pour la première relance
- ✓ 100 € TTC par relance suivante

6.2- Pollution du plan d'eau et des terre-pleins du port

Pénalité financière de 5 000 € TTC à tout usager pour une pollution du plan d'eau ou des terre-pleins de la sous-concession portuaire.

En cas de pollution majeure ou sinistre important nécessitant l'intervention d'une entreprise extérieure spécialisée. La facturation sera établie aux frais réels pour le pollueur.

6.3- Frais d'inscription sur Liste d'attente

Tout plaisancier qui demande à être inscrit sur la liste d'attente du Port devra s'acquitter des frais d'inscription d'un montant de **30 € TTC.**



SOCIETE DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

6.4- Mouvements de Passagers

Les mouvements de passagers (débarquement/embarquement) demandés par des professionnels (sociétés de transport maritime, société de charter, etc...) sont soumis à la tarification suivante :

- Embarquement **ou** débarquement (un seul mouvement) : **2,50 €** (TTC) par passager
- Embarquement **et** débarquement : **5 €** (TTC) par passager

6.5 – Manifestations particulières

Les évènements internationaux organisés par la Principauté de MONACO, tels que le Grand Prix de Formule 1 (fin Mai) et le MONACO Yacht Show (fin Septembre), génèrent une sur fréquentation du Port de Cap d'Ail, qui devient pour l'occasion le port « logistique et de soutien » de la principauté.

Pour la durée de ces évènements (4 jours) :

-1/ les tarifs de la redevance d'amarrage pour une escale au port de Cap d'Ail sont **doublés**.

-2/ un **PASS « Tender »** est mis en place afin de réglementer les accès au Port et contrôler les mouvements des bateaux qui utilisent nos installations pour leurs besoins logistiques (mouvements de personnels, opérations d'avitaillement, dépose des ordures ménagères, etc...). En 2025, le montant du PASS pour la durée du Grand Prix de F1 (4 jours) et le Monaco Yacht Show (4 jours) est de **500 €** (TTC).

Ce PASS permet :

- Les mouvements d'entrée et de sortie du Port après signalement à la Capitainerie,
- Les mouvements logistiques selon les postes affectés par la Capitainerie,
- Le forfait de collecte pour 10 sacs poubelles d'ordures ménagères triées (tri sélectif), tout sac supplémentaire est facturé au prix du barème (10 €).

7. Tarification des Accès et du Stationnement

L'accès au port est contrôlé par des barrières.

La tarification du stationnement sur les terre-pleins de la sous-concession portuaire est la suivante :

Grille tarifaire 2025 pour le stationnement	
Tranche Horaire	Prix
1^{ère} Heure	GRATUIT
Au-delà de la 1^{ère} Heure et avant la 2^{ème} Heure	0,90€ par 15mn de stationnement
Au-delà de la 2^{ème} Heure et avant la 3^{ème} Heure	0,80€ par 15mn de stationnement
Au-delà de la 3^{ème} H	0,70€ par 15mn de stationnement

Coût du ticket perdu ou absence de ticket : 50 €



SOCIETE DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

***Stationnement de longue durée sur les terre-pleins du Port**

En matière de stationnement, le Port de plaisance est un lieu de passage et de transit.

Comme le Code de la route s'applique sur la concession portuaire, est considéré comme **abusif** un stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances au-delà de **7 jours**.

Pour les voitures « ventouses », la Police Municipale et/ou la Gendarmerie Nationale seront sollicitées.

Le stationnement de longue durée (au-delà d'une semaine) des véhicules des ayants-droits peut être autorisé sous certaines conditions :

- Faire la demande écrite et recevoir l'accord formel du Bureau du Port ;
- Dépôt des clés au Bureau du Port pour pouvoir déplacer le véhicule si besoin et signature du formulaire de dépôt ;
- Prix forfaitaire journalier du stationnement : 3 € (TTC)

***Dispositions relatives à l'attribution des tickets de sortie -ticket « S »**

Principe : les tickets « S » (simple sortie) sont destinés aux seuls **clients** des commerces établis sur la concession portuaire.

Les commerces concernés sont :

- Le restaurant A'TREGO ;
- Le restaurant LA CAMBUSE ;
- La société du chantier naval du Cap d'Ail (CNCA) avec un quota limité à 30 tickets par mois ;
- Le magasin OFFSHORE Services ;
- La société NAVIMARINE International pour la sortie des camions d'avitaillement ;
- Le club-house.

Les exposants du marché du Vendredi matin bénéficient également du tarif ticket « S ».

Les demandes provenant des bateaux sont refusées.

Les visiteurs doivent s'acquitter du stationnement.

Cas particulier d'évènements organisés à bord des yachts : le capitaine ou le propriétaire du yacht doit formuler sa demande avec un préavis de 48h00 en précisant la nature de l'évènement, le nombre d'invités attendus, la date et le créneau horaire.

Toute autre demande de ticket « S » devra être soumise à l'approbation de la Direction.

Les équipages des bateaux des amodiataires sont attributaires d'une carte annuelle, maximum de 8 cartes pour les super yachts.

Pour les équipages des yachts en escale, la société propose le ticket « ESCALE » pour des entrées/sorties multiples programmables sur une période donnée. Pour une escale de longue durée (supérieure à un mois), des badges blancs au tarif mensuel pourront être attribués, contre caution.

Pour les entreprises/sociétés intervenantes à bord des bateaux amarrés dans le Port, les dispositions sont inchangées : fournir le K-Bis ou équivalent et une attestation d'assurance couvrant leurs activités professionnelles, le tarif « PROFESSIONNEL » est appliqué.



SOCIETE DU PORT DE PLAISANCE DE CAP D'AIL (S.P.P.C.)

Le tableau ci-après fait la synthèse de la tarification de stationnement pour les cas particuliers :

FRANCHISE de STATIONNEMENT : 1 Heure

SYNTHESE TARIFS	
Ticket «S» (Simple -1 Sortie)*	1,20 €
Ticket «ESCALE»* (Multiple - Sorties / Entrées multiples)	8 € par jour
	45 € par semaine (2 à 7 jours)
	100 € par mois (8 à 30 jours)
Stationnement longue durée (≥1 semaine) pour les ayants-droits	3 €/jour (TTC)
Ticket perdu	50 €
BADGES	
Badge Annuel Ayants Droits (Badge A)	75 € valable pour l'année civile
Badge Annuel Ayants Droits supplémentaire (Badge B) *	100 € valable pour l'année civile
Badge Annuel « Extérieurs » (Badge E)	135 € valable pour l'année civile
Badge perdu (refacturer le badge au prix annuel)	75 € - 100 € ou 135 € selon badge (A ou B ou E)
Caution Badge (uniquement pour les escales de courte durée)	10 €
Tarif « Professionnel »*	Prix réel selon ticket ou prix max : 5 €

* Dispositions particulières

1/ les tickets « Simple » ont une durée de validité de 1 mois

2/les tickets « ESCALE » sont réservés aux bateaux de passage et présents au Port

3/ Pour les équipages des super yachts, le nombre de cartes maximum est de 8 (les 5 premières cartes à 75 € et les suivantes à 100 €).

4/ Pour bénéficier du tarif « Professionnel », les professionnels et artisans amenés à intervenir régulièrement ou ponctuellement sur le Port devront fournir à la Capitainerie leurs documents professionnels (K-Bis, carte d'artisan, carte professionnelle et certificat d'assurance professionnel valide), à défaut le tarif normal s'appliquera.